

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-148

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DEMANDE DE COMPENSATION PAR L'ETAT DES PERTES DE RECETTES ET DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Madame FOURCADE expose au conseil,

Dès le premier confinement, les communes de France se sont retrouvées en première ligne pour protéger et accompagner les Français. Creusets de la solidarité de proximité, les villes ont été particulièrement actives pour développer des actions permettant d'atténuer les effets négatifs de la pandémie, en termes d'impact social, économique ou financier pour les ménages et les entreprises.

La gestion de la crise sanitaire et les mesures de restrictions visant à freiner l'épidémie de Covid-19 ont un impact considérable sur le budget des collectivités territoriales.

Outre les dépenses imprévues générées, celles-ci ont également vu leurs recettes fortement diminuer sur l'exercice 2020 (à l'instar du produit de la taxe d'aménagement, des droits de mutation ou des produits des services).

L'Association des Maires de France estime aujourd'hui les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires du bloc local à hauteur de 8 milliards d'euros (d'ici à 2022).

Rappel de l'impact financier de la crise sanitaire pour la ville du Kremlin-Bicêtre

En novembre 2020, la crise sanitaire avait d'ores et déjà eu les impacts suivants sur le budget communal :

- Forte augmentation des dépenses de fonctionnement, estimée à + 958 969 € à ce jour. Il s'agit de dépenses directement liées à la lutte contre l'épidémie de Covid à destination de la population et des agents (signalétique, dotations de masques et distribution, équipements de protection individuels, prime « Covid »...).
- Hausse des dépenses d'investissement de + 31 000€. Cela comprend par exemple l'achat d'une presse électrique pour la confection de masques ou de parois en plexiglas (type hygiaphones).
- Perte importante de recettes liée à l'interruption des activités lors du premier confinement, et à une reprise partielle ensuite, qui génère une baisse du produit des services (des crèches, des cantines, des sorties notamment...) dont l'estimation se situe à hauteur de 1,6 M €.

Un niveau de compensation par l'Etat actuellement insuffisant

Si, au titre des dotations compensatoires, la commune a perçu une dotation exceptionnelle de solidarité versée par la Métropole du Grand Paris à hauteur de 96 899 €, l'Etat n'a, quant à lui, compensé que certaines dépenses effectuées par la ville, dont le montant atteint à ce jour environ 200 000€ seulement (aide à l'acquisition des masques, participation au dispositif des « colos apprenantes »).

En ce qui concerne les pertes de recettes liées à la crise sanitaire, l'article 21 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020 prévoit un dispositif de compensation, qui a été précisé par le décret du 25 novembre dernier.

Ce dispositif ne concerne toutefois que les recettes fiscales et domaniales et ne prend pas en compte les baisses des recettes tarifaires, alors qu'elles ont été considérables, suite à l'interruption de certaines activités pendant le confinement.

Contrairement à ce qui avait été initialement annoncé par le Gouvernement (entre 12 000 et 13 000 collectivités du bloc communal bénéficiaires pour un coût total pour l'Etat de 750 M€), ce dispositif ne bénéficiera finalement qu'à un nombre très limité de communes, 2500 à 3000, pour un montant total de 120 M€. En effet, le mode de calcul donnant droit à compensation réduit artificiellement le montant des pertes, puisqu'elles ne sont pas calculées par rapport à l'année précédente (2019) mais sur la moyenne lissée des trois années précédentes. Par ailleurs, ce dispositif intègre le produit des taxes foncières et d'habitation, qui n'a pas subi de changements dus à la crise sanitaire et progresse « naturellement » chaque année par le mécanisme de revalorisation des bases.

Ce dispositif est jugé insuffisant par les responsables de l'AMF, et par le Comité des finances locales (CFL).

Les communes de France ne sauraient être abandonnées par l'Etat, alors que la pandémie de Covid-19 représente un coût important dans leurs budgets 2020. En l'état actuel des choses, la situation financière des communes et notamment leur capacité à investir se trouvent grevées pour plusieurs années.

C'est la raison pour laquelle la municipalité demande à l'Etat d'instaurer un dispositif de compensation des pertes de recettes et de hausse des dépenses liées à la crise sanitaire, réellement adapté et en mesure de répondre au déficit généré et financé, pour l'heure, majoritairement par la ville.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE

Vu le débat d'orientations budgétaires du 26 novembre 2020 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, Mme ETIENNE, M. EDET, M. DELANNOY),

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU) et 6 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

_____ DECIDE _____

Article unique

De demander à l'Etat une compensation à hauteur des dépenses effectuées et des recettes perdues sur l'exercice 2020 à cause de la crise sanitaire due à la Covid-19.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



M Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de compensation par l'Etat des pertes de recettes et des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire

Date de transmission de l'acte : 22/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/12/2020

Numéro de l'acte : 2020-148 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201217-2020-148-DE

Date de décision : 17/12/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

